

TOULON, le 30 novembre 1982

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MERA R R E T E P R E F E C T O R A L N° 48/82PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE INTERDITE AUX ABORDS DU CAP BEARLe Vice-Amiral d'Escadre O R O S C O
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région

- V U l'Ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U l'Article 63 de la loi du 11 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande,
- V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des Préfets Maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière,
- V U les Articles R.26 et R.29 du Code Pénal,
- V U le Décret n° 61.1547 du 26 décembre 1961 modifié, sur le régime des épaves maritimes,
- V U le Décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U la Loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance modifiant l'article 257 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il importe de protéger une épave historique.

A R R E T EARTICLE 1

A compter de la date du présent arrêté, le mouillage, le dragage, la pêche aux arts trainants et la plongée sous-marine avec appareil respiratoire sont interdits dans une zone circulaire de 200 mètres de rayon centrée sur le point de coordonnées 42°31'33"N et 03°07'27"E (à environ 1/2 mille dans le N.N.W. de la pointe du Cap Béar).

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 2

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux navires et aux personnels autorisés par la Direction des Recherches Archéologiques sous-marines. Copie des autorisations écrites seront adressées au Chef du Quartier de Port-Vendres.

ARTICLE 3

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le Directeur des Recherches Archéologiques Sous-Marines, l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du quartier de Port-Vendres, les Officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including names and administrative details)

DESTINATAIRES

M. le Préfet des PYRENEES ORIENTALES (3 pour insertion au recueil des A.A.)
M. le Maire de PORT-VENDRES (5)
M. le Directeur des Affaires Maritimes en Méditerranée (2)
M. l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de PORT-VENDRES (15)
M. le Chef du Service Maritime et de la Navigation du Languedoc-Roussillon (3)
- Direction des Recherches Archéologiques Sous-Marines - Fort Saint-Jean - 13235 MARSEILLE
CEDEX 2

C O U R S

M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN
E.M.M. (3 à titre de C.R.)
E P S H O M (3)
Commandement Régional de la Gendarmerie de LYON
ESMED (12)
GROUPEGENDMAR (5)
CONTROLE RESIDENT
Direction Interrégionale des Douanes (20)
Légion de Gendarmerie de Provence/Alpes/Côte d'Azur 182, Av. de la Timone 13387 MARSEILLE
CEDEX 10 (35)

Centre d'Instruction de Gendarmerie Maritime de TOULON
MINISTERE DE LA MER (Cabinet - Mission Interministérielle de la Mer) (5)
D.P. TOULON (27)
CROSSMED (2) - AFMAR TOULON -
AERO III
Service des Phares et Balises et de la Navigation - Division de la Navigation Maritime et
du Sauvetage - 12, rue de Stains - 94360 BONNEUIL SUR MARNE
Service des Phares et Balises de TOULON - NICE - CANNES - SETE - BASTIA - AJACCIO - MARSEILLE
Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance 3, Place Fontaney PARIS
Fédération Française de Voile 55 Avenue Kléber 75784 PARIS
Fédération Française de Motonautisme 8, Place de la Concorde 75006 PARIS
Yacht Club de France 8, rue Galilée 75018 PARIS
Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins 24, Quai de Rive Neuve 13007 MARSEILLE
Touring Club de France 65 Avenue de la Grande Armée 75016 PARIS
Ministère du Temps Libre 116, 118 Avenue du Président Kennedy 75775 PARIS CEDEX 16
T.V.L. (20 pour sémaphores)
CECMED/CAB
COM TOULON
OPS/INFONAUT (2)
DIV/OPS (2)
DIV/ARS
ARCHIVES (3)
A.C.M. (30)
CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGES
CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON

ALESCHMED (2) - COLBERT - SUFFREN - DUQUESNE - 1° D.C. - MONTCALM - GEORGES LEYGUES -
DUPLÉIX - ALPA - FOCH - CLEMENCEAU - 4° D.E.E. - GUEPRATTE - LA GALISSONNIERE -
D ESTREES - OURAGAN - RHIN - MEUSE - ARGENS - DIVES - ILE D OLERON - L AGENAIS -
FLOMED (2) - BERRY - OCTANT - 35° DICHAM - VINH LONG - CANTHO - GARIGLIANO -
3° DIVAVI - D ESTIENNE D ORVES - DROGOU - QM ANQUETIL - PM L HER - CDT DE PIMODAN -
3° G.P.D. - GARDENIA - 30° DIDRA - GDOM - LA RECHERCHE - GISMER - PAQUERETTE -
JONQUILLE - POSEIDON - AJONC - TRITON - ISARD -